

MAIRIE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

53950

Tel : 02-43-01-10-73

Fax : 02-43-01-11-57

E-Mail :

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation :18/11/2019

Date d'affichage : 18/11/2019

Le vingt- huit novembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

**Etaient présents** : M BRAULT Jean Mme FOUGERAY Isabelle M BERGERE Christophe, Mme HOUSSEAU Geneviève, M HOUSSEAU Mickaël, M LE GRAND Jérôme M RICHARD Jean-Yves, M BREHIN Daniel, M LEDUC Bernard, M DUVAL Jean-Luc, Mme COUTELLE Nadine, Mme FRANGEUL Savéria, Mme DUVAL Angélique, , M LOCHIN Arnaud.

Absents excusés :

Absent : M QUINTON Eric

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : M le Grand Jérôme

## ORDRE DU JOUR

### 19 h – présentation du portail familles de la société Berger Levrault

M Pinchon, commercial chez Berger-Levrault procède à une démonstration du portail familles près des élus, la démonstration consiste à se placer côté familles et côté mairie pour présenter les possibilités d'utilisation.

### **Présentation du programme 2020 du service jeunesse- adoption du projet et des tarifs**

Madame Le Roux Laure, Coordinatrice du Service Jeunesse, présente les projets d'animations du service jeunesse de la Commune pour l'année 2020, ainsi que les tarifs qui pourraient leur être appliqués en tenant compte du quotient familial des familles adhérentes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Valide les propositions d'animations prévues sur l'ensemble de l'année 2020,

- Précise que le séjour à Munich sera envisagé si au moins 10 participants se seront inscrits et limite le nombre d'adolescents à 14 pour cette sortie.

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE –  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

- Adopte les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous, tout en précisant que des arrhes d'un montant de 50€ seront sollicités à l'inscription pour la participation au séjour à la Haie Traversaine et de 90 € pour le séjour à Munich, ils ne seront remboursables que sur justificatif.

- Les enfants des agents communaux, désireux de participer aux animations, pourront s'inscrire et bénéficier des tarifs appliqués aux familles anthenaises si le nombre de places reste suffisant.

ANIMATION	TARIFS selon QF			
	A	B	C	HC
Activité manuelle bijoux	3€	4 €	5 €	10 €
Patinoire	7 €	8 €	9€	18 €
Bowling	7 €	8 €	9 €	18 €
Formation PSC1	36 €	38 €	40 €	55 €
Visite CIJ	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Soirée Burger	3 €	4 €	5 €	10 €
Sortie escalade	7 €	8 €	9 €	18 €
Sortie piscine	7 €	8 €	9 €	18 €
CIJ Job été	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Séjour la Haie Traversaine	100€	125 €	150€	250 €
Stage multi activités	55 €	60 €	75 €	120 €
Sortie Cobac Parc	15 €	17 €	19 €	35 €
Séjour Munich	190 €	210 €	230 €	400 €
Stage Cirque	60 €	70 €	80 €	140 €
Atelier Margaud	3 €	4 €	5 €	10 €
Sortie accrobranche	7 €	8 €	9 €	18 €
Activités Ping Pong, Badminton	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Formation Baby Sitting	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Formation au CV	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sortie Ciné	7 €	8 €	9 €	18 €
Repas de Noël	3 €	4 €	5 €	10 €

## **Présentation du projet pédagogique de l'accueil périscolaire 2019/2022**

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE –  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

Madame Le Roux Laure, présente le projet pédagogique de l'accueil périscolaire pour la période 2019/2022.

Le Conseil municipal, n'apporte pas de remarque particulière sur ce document

### **Présentation des opérations éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020**

Monsieur le Maire fait la présentation des opérations éligibles à la dotation DETR 2020 dont les dossiers de demande devront être déposés pour le 14 décembre prochain :

Type d'opérations 2020	Maître d'ouvrage	Montant du plafond d'investissement subventionnable	Taux 2020
<b>I/Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation de centre bourg</b>			
Revitalisation de <b>centre bourg</b>	commune	600 000 €	30 %
Dernier commerce rural	commune ou EPCI	200 000 €	30 %
Construction ou restructuration de locaux dans le cadre d'une mutualisation de services, d'activités ou de m	commune ou EPCI	500 000 €	30 %
Construction de maisons de santé pluridisciplinaires selon les critères de l'ARS	commune ou EPCI	600 000 €	50 %
Acquisition de foncier lié à la construction de logements dans le cadre d'un projet de revitalisation de centre-bourg	commune ou EPCI	300 000 €	30 %
<b>2/Secteur scolaire</b>			
Construction, rénovation, restructuration et extension ( bâtiments scolaires, restaurants scolaires, locaux périscolaires) en cohérence avec les objectifs de la convention de ruralité y compris les travaux de rénovation énergétique	commune ou EPCI	250 000 €	50%
<b>3/Rénovation Thermique -Transition énergétique-Bâtiments communaux et intercommunaux</b>			
Assainissement et gestion des déchets: création ou mise en conformité des infrastructures existantes	commune ou EPCI	300 000 €	30 %
Transition énergétique : projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques	commune ou EPCI	300 000 €	30%
Réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie	commune ou EPCI	300 000 €	50%
Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux	commune ou EPCI	500 000 €	30%
Travaux de construction, d'extension de, rénovation et aménagement de tiers-lieux ou espaces numériques (Maisons France Services, espaces de travail collaboratifs et partagés, espaces public multimédias, de télétravail ou de coworking	commune ou EPCI	600 000 €	50 %
Constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air	commune ou EPCI	100000 €	20%
<b>4/Mobilité</b>			
Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie	commune ou EPCI	200 000 €	30%
Réalisation de voies vertes et pistes cyclables	commune ou EP CI	200 000 €	50%

5/Secteur économique, social et touristique			
Extension de ZA sous réserve d'études préalables, extension d'atelier relais	EPCI	300 000 €	20%
Action en faveur du tourisme : études, mises aux normes, restructuration de campings	commune ou EPCI	400 000 €	30%
Valorisation des sites publics d'accueil touristique et patrimoniaux	commune ou EPCI	100 000 c	30%
6/ Ingénierie			
Etude sur la vulnérabilité des ERP	commune ou EPCI	100 000 €	30 %
Etude sur la mobilité	commune ou EPCY	100 000 €	30 %

**NB** : Les services de la Préfecture se réservent le droit de modifier la catégorie d'opération éligible au titre de laquelle un projet est présenté en fonction de son économie générale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des catégories d'opérations susceptibles de bénéficier des dotations DETR 2020 :

-Décide de présenter un dossier de demande de subvention DETR 2020 pour le renouvellement des foyers d'éclairage public « lampes mercure » par des lampes Led selon le devis établi par Territoire d'Energie soit le remplacement de 41 points d'éclairage public pour 28109.29 € HT.

- Demande des précisions sur l'éligibilité des études de sécurité et de mobilité des usagers de la voirie ayant pour objet d'effectuer des aménagements provisoires sur des secteurs concernés par un futur projet de rénovation de centre bourg ;

### **Révision des statuts de Territoire d'Energie : présentation et adoption**

Monsieur le maire informe les membres présents que le Syndicat Territoire d'Energie a validé la révision de ses statuts lors la réunion du comité syndical du 22 octobre dernier. En tant que commune adhérente, la municipalité se doit de prendre connaissance de cette nouvelle version et en l'absence de réponse sous trois mois, son avis sera réputé favorable.

La révision porte sur trois points principaux

**Article 3** – réseaux et infrastructures de communications : il est précisé le rôle des deux syndicats : Territoire Energie Mayenne et Syndicat Mixte Ouvert

**Article 5**- reprise de compétences : il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut toujours retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, ce retrait ne s'appliquera pas avant un délai de 10 ans de manière à permettre au syndicat d'ajuster son organisation.

**Article 6** – composition du comité syndical : le principal changement réside dans la mise en place de collèges des communes à statut rural qui s'appuient sur le périmètre des EPCI. Autrement dit, les communes rurales d'un EPCI font désormais partie du même collège

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Adopte les modifications de statuts de Territoire d'Energie.

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE –  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019

### **Bilan de la rencontre avec Mme Lurson -modalités d'aides à la reprise du commerce en janvier 2020**

Monsieur Bergère, adjoint au maire donne le compte-rendu de la rencontre avec Lurson Isabelle, Trésorière du Pays de Laval.

Au cours de cette rencontre, ont été abordés les points suivants :

- Situation financière de la commune en fin d'exercice 2019
- Evolutions et projections pour l'année 2020
- Exposé de la demande d'aide financière des repreneurs du commerce
- Etude de la faisabilité et modalités de mise en œuvre.
- Projet de décision modificative n° 3 du budget principal
- 

Dans l'attente des réponses que Mme Lurson apportera aux élus sur les différentes hypothèses présentées, le sujet sera revu au conseil municipal de décembre. Les membres de la commission finances se réuniront le 9 décembre à 20 h 30.

### **Proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2020**

Monsieur Bergère, adjoint aux finances expose que la ligne de trésorerie souscrite près du Crédit Agricole Anjou Maine arrive à échéance le 11 janvier 2020.

La réalisation d'une ligne de trésorerie permet d'avoir une réserve financière en cas de manque de ressources momentané.

Elle n'a pas été utilisée en 2018 et 2019, ainsi elle n'engendre que les frais de sa mise en place.

Les conditions de son renouvellement ont donc été sollicités près du crédit agricole et les caractéristiques des propositions sont les suivantes :

- Disponibilité de 80000 € sur 12 mois à taux variable, indexé sur l'Euribor moyenné 3 mois dont le taux d'octobre 2019 est -0.416 % + 1.30 %,
- Les conditions d'engagement sont de 0.30 % du montant lors de la mise en place soit 240 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 80000 € près du Crédit Agricole Anjou Maine pour une durée de 12 mois, indexée sur Euribor 3 mois moyenné avec commission d'engagement de 0.30 % l'an dont le prélèvement aura lieu à la mise en place ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute signature utile à ce dossier.

### **Projet de décision modificative n ° 3**

Monsieur Bergère, expose qu'une décision modificative n° 3 du budget principal doit être établie pour pouvoir intégrer les dépenses et les recettes liées à l'opération de rénovation de la salle Abbé Saget d'une part et faire quelques petits ajustements de crédits d'autre part.

Ainsi la décision modificative n° 3 du budget principal est proposée à l'assemblée délibérante comme suit :

### Section d'investissement

Article	Dépenses	Recettes	Justification
1641 – remboursement capital emprunt	104.32 €		
2188 – autres acquisitions-( citerne)	-104.32 €		
020- dépenses imprévues	-14864.10 €		
2151 voirie	+ 3413 €		Travaux sur CR Chevrier (Crédits initiaux 4624 €)
2315 – travaux en cours	+ 14864.10 €		Travaux Abbé Saget
20444112—communes du GFP	- 20000 €		Participation Louverné fonds de concours piste cyclable
238- avances versées sur commandes immos	+ 24000 €		Nouvelle affectation +TVA incluse ( FCTVA N+1)
1321- contrat régional 2020		12777 €	Aide régionale Abbé Saget
1323- subvention départementale		13187€	Solde Contrat territoire Département – (Abbé Saget)
021- virement reçu de la section de fct		- 18551 €	Besoin moindre car subventions
<b>Total</b>	<b>7413 €</b>	<b>7413 €</b>	

### Section de fonctionnement

Article	Dépenses	Recettes	Justification
7391171- dégrèvement de TF	96 €		Dégrèvement JA Dépasst crédit 014
022- dépenses imprévues	18455 €		Dépenses imprévues

023- virt à la section invest	- 18551 €		Besoin moindre en invest car subventions
<b>total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- Adopte la décision modificative n° 3 du budget principal, telle que résumée ci-dessus.

### **Validation du règlement intérieur et de la convention de réseau de bibliothèques**

Monsieur le Maire expose que l'harmonisation des pratiques entre les collectivités des ex EPCi de Laval Agglomération et du Pays de Loiron dans le cadre de la compétence lecture publique engendre la rédaction et l'adoption d'une nouvelle convention de réseau et un règlement intérieur qui ont été validés par le comité de pilotage lecture publique le 13 juin dernier.

Ainsi les modifications souhaitées sont les suivantes :

- Remplacement des pénalités de retard par une suspension temporaire du droit de prêt,
- Modification du statut nouveauté à une durée de trois mois pour l'ensemble des documents de toutes les bibliothèques.
- Les engagements de Laval Agglomération se résument à un conseil aux communes par un soutien dans le développement des bibliothèques, une coordination et l'animation du réseau de lecture public.
- Les engagements des communes sont les suivants : fournir, aménager et entretenir un local aisément accessible au public , déléguer la gestion à un responsable, désigné par le maire, doter la bibliothèque de moyens financiers réguliers et suffisants, ouvrir la bibliothèque à toute la population, avec 2 jours différents d'ouverture et sur un créneau minimum de 2 heures, respecter la gratuité du prêt et enfin inscrire la bibliothèque dans un réseau intercommunal et doter la bibliothèque d'un fonds d'ouvrages varié, pluraliste et régulièrement mis à jour.

Les communes membres doivent également participer aux réflexions et projets intercommunaux.

La durée de cette convention est d'un an, tacitement reconductible sauf dénonciation au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Elle peut également être résiliée ou dénoncée par l'une des parties en cas de non-respect d'une des clauses.

Une évaluation annuelle des actions mises en place est faite en collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet de convention pour le réseau de bibliothèques, précise qu'il n'a pas d'observation à formuler.

### **Renouvellement de la convention précaire entre la commune et M Bouzianne**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la convention précaire d'occupation des terrains situés en zone 1AUH, destinés à terme à l'urbanisation est échue depuis le 31 octobre dernier.

Les terrains concernés sont les parcelles C 2178, 2180, 2182, 1979, 1983, 2184 pour une surface globale de 2 ha 99 a 67 ca.

L'occupation temporaire est concédée au GAEC Bouzianne dont le siège d'exploitation est situé au Bas Chevrier, Commune de la Chapelle Anthenaïse.

Elle est consentie pour une durée d'un an qui prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et se termine le 31 octobre 2020 sauf à ce que la commune décide de reprendre possession des biens sans délai et sans indemnisation de l'ensemble ou partie des surfaces désignées à la convention.

La convention est consentie et acceptée gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le renouvellement de la convention précaire entre la commune et le GAEC Bouzianne pour les terrains situés en zone 1 AUH et plus particulièrement les parcelles C 2178, C 2180 , C 2182 , C 1979, 1983, 2184 pour une contenance totale de 2 ha 99 67 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020.
- Précise que les termes de convention antérieure sont repris intégralement sans modification
- Autorise Monsieur le Maire procéder à la signature à intervenir.

### **Autorisation de paiement d'une facture près de la FNAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mandat relatif au paiement de la carte cadeau offerte à l'occasion du pot de départ de Ludivine Boureau a fait l'objet du contrôle hiérarchisé de la dépense et a été rejeté au motif qu'il n'était pas accompagné de la délibération autorisant cet achat.

Afin de régulariser au plus vite, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de régler la facture de 60 € à la FNAC pour permettre le versement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le paiement de la facture de 60 € en faveur de la Fnac relative à la fourniture d'une carte cadeau offerte à Ludivine Boureau à l'occasion de son départ de la commune.

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAÏSE –  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2019



## **Questions diverses :**

### **Retour de l'audit énergétique du bâtiment mairie-bibliothèque,**

Monsieur le maire donne le compte- rendu de la rencontre avec les représentants du Cabinet Flubat, chargé de l'audit énergétique du bâtiment- mairie-bibliothèque.

Une restitution des constats actuels est donc faite ainsi qu'un exposé des préconisations du cabinet pour ce bâtiment.

Il est alors rappelé que la fiche initiale pour les demandes de subventions du contrat de territoire régional a été établie par un remplacement de la chaudière à fuel par une chaudière à gaz sans investigation plus poussée sur les procédés d'isolation à mettre en place.

Toutefois, l'enveloppe globale de la région, affectée à la commune pour un montant de 33742 € pour les dossiers salle Abbé Saget, Eclairage public et mairie-bibliothèque ne pourra pas être augmentée.

De plus, pour pouvoir bénéficier des financements régionaux, les travaux devront avoir reçu un début d'exécution au printemps 2020.

Si la municipalité poursuivait ses réflexions sur les 3 dossiers en cours, il y aurait lieu de rechercher des financements complémentaires. M Landré, Conseiller en Economie Partagée près de Laval Agglo rencontre M le Maire à ce sujet le 2 décembre prochain.

### **Projet de formation d'un agent,**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que des objectifs de formation à destination des personnes recrutées en contrat aidé sont obligatoires. Mme Varet a donc entrepris des démarches pour se diriger vers la réalisation d'un CAP Petite Enfance par correspondance, ce qui facilite l'organisation du service.

Elle est à ce titre, dispensée de la formation générale car elle possède le baccalauréat. Le devis du CNED pour la formation professionnelle s'élève à 1919 €.

Après renseignements pris près de Pôle Emploi, il n'existe pas de prise en charge même partielle de Pôle Emploi ou de la Région des Pays de Loire.

Le correspondant Pôle Emploi de la commune a été informé des difficultés d'assurer cette formation aux motifs que la durée de contrat est courte (9 mois) sans certitude de pouvoir le prolonger et que coût supporté par la commune serait très élevé.

Des recherches de financement sont actuellement en cours par Pôle Emploi.

Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal sur ce projet de formation et sa prise en charge globale par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant le coût élevé de cette formation, ne souhaite pas que la commune supporte seule son financement.

### **Régularisation de chemins,**

Monsieur le maire donne le compte rendu de la rencontre avec le représentant du cabinet Langevin , repreneur du cabinet Pleurdeau.

Lors d'une vente d'une propriété privée, il a été constaté que des cessions de portions de chemins décidées en 2005 puis suivies des enquêtes publiques réglementaires n'ont pas été validées car les dépôts des actes administratifs relatant ces cessions n'ont pas été faits près du service du cadastre.

Les dossiers sont donc anciens et par conséquent, l'ensemble de la procédure est à reprendre sur trois dossiers laissés en attente : documents d'arpentage, enquêtes publiques effectuées par un commissaire enquêteur figurant sur la liste départementale établie par les services préfectoraux, rédaction des nouveaux actes administratifs et enregistrement au cadastre.

3 propriétaires différents sont concernés, un devis a donc été demandé au Cabinet Langevin.

Le devis n'étant pas encore parvenu en mairie, le sujet est repoussé à une date ultérieure.

### **Menu végétarien au restaurant scolaire :**

Monsieur le maire expose que la loi prévoit l'obligation pour les collectivités d'offrir un menu végétarien au sein des restaurants scolaires à raison d'un repas hebdomadaire.

Le prestataire Convivio propose à titre d'expérimentation 1 repas par mois au cours des mois de novembre et décembre puis de le mettre en place à compter de janvier après que la municipalité se soit prononcée à ce sujet.

Il n'y aurait pas d'autre alternative à ce menu le jour où il serait servi. Le remplacement de la portion de viande serait assuré par 200 g de légumineuses afin d'offrir suffisamment de protéines.

Ce sujet a été évoqué au Conseil d'Ecole, il a été décidé de procéder à un sondage près des parents d'élèves. La proposition de sondage à destination des familles est lue à l'équipe présente, le retour des familles est demandé pour le 15 janvier 2020.